



**REFECTION ETANCHEITE DE LA DALLE
RESTAURANT UNIVERSITAIRE SULLY ET
BARROIS**

VILLENEUVE D'ASCQ (59)

**DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES
(DCE)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

CORPS D'ETAT N° 01 – TOUS COPRS D'ETAT TCE

0	05/2026	DCE	RL	RL	DD	1ère émission
REV	DATE	ÉTAT	ÉMETTEUR	VÉRIFIE	APPROUVE	NATURE DES MODIFICATIONS

SOMMAIRE	PAGES
1. OBJET.....	4
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	5
2.1. Les textes en vigueur.....	5
2.1.1. Les textes techniques officiels	5
2.1.2. Les textes normatifs.....	5
2.1.3. Les règles ou recommandations	5
2.2. Sécurité et incendie	5
2.3. Etat du terrain.....	6
2.4. Prise de possession du chantier.....	6
2.4.1. Etat actuel	6
2.4.2. Constats.....	6
2.4.3. Entretien des abords.....	7
2.5. Implantation	7
2.5.1. Repère d'implantation	7
2.5.2. Trait de niveau.....	7
2.5.3. Traçage.....	7
2.6. Sécurité du travail	7
2.7. Protection et sécurité sur les voies d'accès	8
2.8. Coordination.....	8
3. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES	9
3.1. Normes et D.T.U.	9
3.2. Autres documents généraux – règles de l'art.....	10
3.3. Règles d'exécution générales	11
3.4. Prise de possession du terrain et du bâtiment	11
3.5. Nuisances sonores	11
3.6. Garanties	12
3.7. Assurances.....	12
3.8. Autorisations administratives.....	12
3.9. Contrôles essais et réception des travaux.....	13
3.9.1. Contrôle et essais.....	13
3.10. Implantations des ouvrages.....	13
3.1. Ordre de service.....	13
3.2. Coordination.....	14
3.3. Echantillons	14
3.4. Protection des matériels	14

3.5.	Manutention et pose	14
3.6.	Résine.....	15
3.7.	Notices techniques à produire par l'entreprise	15
3.8.	Manutention.....	15
3.9.	Nettoyages	15
3.10.	Protections	16
3.11.	Garanties	16
3.12.	Qualité des matériaux	18
3.12.1.	Démontage, stockage et remontage de la plonge industrielle et supports sur plots.....	18
3.12.2.	Mise en œuvre des travaux de peinture	20
4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	22
4.1.	Accès au chantier et responsabilité	22
4.2.	Installations de chantier	22
4.2.1.	Plan d'installation de chantier	22
4.2.2.	Panneaux de chantier.....	22
4.2.3.	Base vie	23
4.2.4.	Clôture de chantier	23
4.2.5.	Les dispositions en cas d'incendie	23
4.2.6.	Sécurité	24
4.3.	Démontage, stockage et remontage de la plonge industrielle	24
4.3.1.	Généralités	24
4.3.2.	Constat d'huissier	24
4.3.3.	Prise de possession des lieux.....	25
4.3.4.	Démontage, stockage et remontage.....	25
4.3.5.	Fourniture et pose de caniveaux et siphons.....	26
4.3.6.	Mesures de protections et précautions	27
4.4.	Revêtement de sol Résine	27
4.4.1.	Préambule	28
4.4.2.	Préparation du support.....	29
4.4.3.	Fourniture et mise en œuvre du revêtement de sol résine.....	30
4.4.4.	Plinthes et barres de seuil	31
4.4.5.	Finition de sol	33
4.5.	Faux plafond	33
4.5.1.	Préambule	33
4.5.2.	Dépose des faux plafonds.....	34
4.5.3.	Fourniture et pose de faux plafonds 600X600mm.....	34
4.5.4.	Appareils d'éclairages	35
4.6.	Peinture.....	36
4.6.1.	Préambule	36
4.6.2.	Peinture sur ouvrage bois.....	36

Phase DCE – Indice 0

4.6.3.	Peinture sur ouvrage plastique.....	37
4.6.4.	Peinture sur parois verticales	37
4.7.	Fin de chantier et évacuations.....	38
4.7.1.	Enlèvement des gravois et droits de décharge.....	38
4.7.2.	Repliement des installations et remise en état des lieux	39
4.7.3.	Nettoyage de fin de travaux	39
4.7.4.	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur support numérique	40

1. OBJET

Le présent dossier a pour objet de définir les travaux concernant l'ensemble des ouvrages du corps d'état 01 : Tous corps d'état nécessaires à la réfection de l'étanchéité de la dalle dans le restaurant universitaire SULLY et BARROIS de VILLENEUVE D'ASCQ (59).

Les travaux se rapportent à des ouvrages dont la composition, la disposition et les dimensions sont définies dans le présent descriptif et les plans joints. L'entrepreneur se doit de vérifier ces valeurs et, éventuellement, de les annoter.

L'entrepreneur ne peut faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation du présent dossier pour refuser de fournir ou de monter un dispositif quelconque dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation dans son intégrité. Il lui appartient de veiller, en cours d'étude et de réalisation, aux adaptations pouvant survenir.

Les valeurs indiquées dans le présent document : quantités, débits, marques, sont données à titre indicatif. Les marques de références commerciales et le type d'appareils, explicitement notifiés dans le CCTP, constituent la référence de base de la qualité minimale exigée.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

La qualité des matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages doit répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans les textes réglementaires intéressant la construction partie du C.C.T.P. ainsi que les documents, normes et règlements suivants :

2.1. LES TEXTES EN VIGUEUR

2.1.1. Les textes techniques officiels

Les Cahiers des Clauses Techniques D.T.U. et Cahiers des Clauses Spéciales qui les accompagnent ainsi que les règles de calculs D.T.U. applicables aux travaux. La plupart de ces textes sont rappelés en tête de chacun des chapitres composant le présent corps d'état. Tous ces textes parus lors de la signature des marchés, imposés ou non par voie réglementaire sont applicables au présent marché.

2.1.2. Les textes normatifs

Les normes françaises de l'A.F.N.O.R. définissant les différents composants des ouvrages.

Les avis techniques formulés par le C.S.T.B.

Les matériaux, éléments, ensembles ou procédés non traditionnels envisagés doivent satisfaire aux prescriptions des agréments ou avis techniques favorables, délivrés par le C.S.T.B. et acceptés par la Commission Technique des polices individuelles de base en tenant compte des restrictions apportées par cette dernière.

Les matériaux ne bénéficiant pas d'un avis technique du C.S.T.B. doivent avoir fait l'objet d'une enquête favorable de la part d'un contrôleur technique : ils doivent en outre bénéficier d'une police particulière d'assurance dont l'attestation est à fournir au Maître d'Œuvre et au Maître de l'Ouvrage.

2.1.3. Les règles ou recommandations

Les règles ou recommandations professionnelles formulées par les fabricants ou les organisations professionnelles.

2.2. SECURITE ET INCENDIE

Sur le plan de la sécurité incendie, la réalisation de cette opération se réfère à la réglementation française et aux textes applicables ci-après mentionnés, en fonction de la destination et de l'utilisation des locaux :

- Loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié concernant les Établissements Recevant du Public

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions des règlements de sécurité.

En ce qui concerne l'ossature béton armé, la tenue du feu réglementaire sera obtenue conformément au DTU d'avril 1980, par enrobage des sections d'acier et prolongement suffisant des aciers en chapeau.

Les structures qui supportent les différents locaux ci-dessus auront une stabilité au feu de même durée que le degré coupe-feu du local considéré.

Les joints de dilatation susceptibles de mettre deux zones en communication seront bourrés d'un matériau non inflammable, permettant de maintenir le degré coupe-feu pour les planchers et cloisons.

L'Entreprise devra répondre aux prescriptions du bureau de prévention des pompiers (attendus du permis de construire) jusqu'à l'obtention du certificat de conformité.

2.3. ETAT DU TERRAIN

L'Entrepreneur doit vérifier l'exactitude des relevés géométriques sous son entière responsabilité. Il lui est possible de procéder au relevé de tous points de niveau qu'il juge nécessaires pour établir la cubature des mouvements de terre et des fouilles qu'il aura à effectuer.

Il est précisé que l'Entrepreneur reste libre de procéder à tout sondage et examen du terrain qu'il juge nécessaire, sans contrepartie financière.

2.4. PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

2.4.1. Etat actuel

L'Entrepreneur prendra possession du terrain dans son état actuel.

2.4.2. Constats

Des constats contradictoires, en présence d'un huissier, sont à effectuer sur les ouvrages existants, tant ceux à l'intérieur de l'emprise de l'opération que ceux mitoyens ou riverains, publics ou privés.

Ces constats doivent être effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement.

Les frais relatifs aux honoraires de l'huissier, à la reproduction et à la diffusion des constats sont à la charge de l'Entrepreneur de Gros Œuvre.

L'Entrepreneur devra prévoir dans son offre le suivi des réunions d'expertise dans le cadre d'un référé préventif avec les avoisinants.

2.4.3. Entretien des abords

Les accès, les abords et le chantier proprement dit doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de propreté. Toutes dégradations causées par la circulation liée au chantier doivent être réparées, selon l'aspect défini par le constat initial. Ceci implique notamment que l'Entrepreneur réalise les travaux nécessaires, à ses frais, en y affectant en permanence le matériel et le personnel nécessaires.

2.5. IMPLANTATION

2.5.1. Repère d'implantation

L'entreprise doit réaliser à ses frais les différentes implantations des ouvrages nécessaire à la bonne exécution.

2.5.2. Trait de niveau

Le traçage des traits de niveaux est dû par l'Entreprise ; il doit être effectué autant de fois que cela est nécessaire, sur les ouvrages bruts et sur les enduits de tous les locaux et à tous les niveaux.

Les cotes de niveaux sont rattachées aux cotes de nivellement général de la France (N.G.F.).

2.5.3. Traçage

L'Entrepreneur assurera le tracé des maçonneries (murs, parpaings, gaines, etc.), et plus généralement, des ouvrages qui sont à sa charge.

2.6. SECURITE DU TRAVAIL

Il doit veiller à ce que soient en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires : filets anti-chutes, platelages sur trémies, équipement électrique mobile avec les protections, etc.

Il doit en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il doit vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle (casque, baudrier, antichute, etc.) étant précisé que chaque corps d'état doit assurer la sécurité de son personnel.

En cas de défaut, le Maître d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'Entrepreneur, sans que celui-ci ne puisse faire une demande de supplément.

2.7. PROTECTION ET SECURITE SUR LES VOIES D'ACCES

La protection et la sécurité des personnes et véhicules concernent toutes les parties du chantier en contact avec les voies publiques et les propriétés voisines, ainsi que les voies publiques avoisinantes elles-mêmes.

L'Entrepreneur étudie les mesures et les dispositifs de protection en conformité avec les règles en vigueur, documents d'hygiène et sécurité et règlements communaux.

Elles concernent notamment :

- L'installation de panneaux de signalisation de circulation,
- L'installation de panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier,
- La mise en place d'un homme de trafic pour toutes les circulations des véhicules de chantier sur la voie publique.

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires pour l'approvisionnement, la manutention et le stockage de ses matériaux, ceci entre les lieux d'arrivée et les lieux de mise en œuvre.

2.8. COORDINATION

Le présent corps d'état fera la synthèse des plans cotés nécessaires à la détermination des réservations, des scellements, etc. de l'ensemble des autres corps d'état et en assurera la synthèse. Ces éléments devront impérativement être recueillis dans le délai fixé par la Maîtrise d'Ouvrage. Toute intervention, liée à un retard dans la fourniture de ces documents, sera à la charge financière de l'Entreprise défaillante.

Ces plans de synthèse seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Ces plans seront également transmis aux diverses Entreprises concernées pour les réservations notamment pour accord avant toute mise en œuvre.

3. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1. NORMES ET D.T.U.

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs et normes applicables en France au moment de la signature du marché.

Si lesdits documents contractuels venaient à être modifiés ou complétés avant la terminaison des ouvrages, il appartiendrait à l'Entrepreneur d'aviser immédiatement le maître d'œuvre afin de prendre toutes dispositions dans les délais contractuels.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Techniques et Spéciales, mémentos de conception, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B.

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

- NF DTU 60.1 / 60.11 : plomberie sanitaire, évacuations, réseaux
- D.T.U 60.1 : Plomberie sanitaire
- D.T.U 36.3 : Escaliers en bois
- D.T.U 25.41 : ouvrages en plaque de plâtres
- D.T.U 54.1 : revêtements de sols coulés à base de résine synthétique
- D.T.U 58.1 : plafonds suspendus modulaires
- D.T.U 59.1 : travaux de peinture
- D.T.U 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments.
- D.T.U 13.3 : Dallages
- D.T.U 60.1 : Travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments.

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes, règles et décrets actuellement en vigueur et notamment :

- NF C 15-100 : installations électriques
- NF EN 1504 : produits et systèmes pour réparation des structures béton
- NF EN 1253 : siphons de sol / avaloir
- NF EN 14891 : Systèmes d'étanchéité liquide sous carrelage (si applicable).
- NF EN 13813 : Chapes et produits de chapes – mortiers de ragréage.
- NF EN 13892 : Méthodes d'essai des matériaux de chape.

- NF EN ISO 12944 : Protection anticorrosion des structures acier (si ouvrages métalliques concernés).
- NFC 12200, relative à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public.
- Décret du 14 Novembre 1962 et ses additifs, concernant la protection des travailleurs dans les locaux mettant en œuvre des courants électriques.
- C 14-100 installation de branchement de 1ère catégorie
- C 12-100 relative à la protection des travailleurs
- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs.
- Réglementation incendie applicable aux établissements recevant du public et/ou locaux recevant des travailleurs, selon destination du site

Les avis techniques favorables du CSTB pour les matériels utilisés L'entreprise du présent poste s'engage à respecter les remarques du rapport H et E et mettra tout en œuvre pour l'obtention de la certification CERQUAL.

3.2. AUTRES DOCUMENTS GENERAUX – REGLES DE L'ART

Sont considérés comme Règles de l'Art et de ce fait applicables contractuellement au Marché d'Entreprise, les Documents Techniques Unifiés, Cahiers des Charges et Règles de Calcul D.T.U., toutes les normes françaises, les avis techniques, les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction, figurant dans le R.E.E.F. et les prescriptions techniques générales publiées par le C.S.T.B., ainsi que les règles professionnelles éditées par la Fédération National du Bâtiment, parus à la date de consultation des Entreprises.

- Ces documents ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment, notamment :
- Tolérances dimensionnelles du gros œuvre des bâtiments traditionnels – Annales ITBTP n°351.
- Série gros œuvre n°29.
- Fascicule de l'UNM – tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.
- Dallages – Conception, Calcul et Exécution : DTU 13.3 (Mars 2005) + Amendement (Mai 2007).
- Opuscule Fédération Nationale du bâtiment : règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces, de janvier 1976.

A l'appui de ces documents, les ouvrages à réaliser devront également respecter :

- Les contraintes de tous les autres corps d'état.
- Le maintien en sécurité du site occupé, le cas échéant
- Les prescriptions d'hygiène pour locaux alimentaires ou assimilés si concerné.
- Les exigences de planéité, pente, écoulement et résistance mécanique des sols rénovés.

- Les exigences de planéité, pente, écoulement et résistance mécanique des sols rénovés.

L'Entrepreneur devra respecter dans ces textes tous ceux applicables aux travaux de son marché.

3.3. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'Entrepreneur qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'Entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués, « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

3.4. PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN ET DU BATIMENT

L'Entrepreneur aura pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier et de toutes les indications sur les plans annexés au présent projet. Les prix tiendront compte de toutes les sujétions pour les possibilités d'accès, de stockage de matériaux et matériels, ainsi que la participation aux installations de chantier. Ils comprendront ainsi toutes les sujétions pour les difficultés et limites d'accès et les déplacements des engins et véhicules.

L'entrepreneur devra, lors de la prise de possession du chantier, faire toutes les réserves qu'il trouvera utile et les remettre au Maître d'œuvre pour arbitrage.

Après cette prise de possession, aucune réclamation ne sera admise. Seules les réserves ne pouvant être visibles lors de la visite du site pourront être prises en compte.

Il est rappelé que l'Entrepreneur sera tenu de réparer à ses frais toutes les dégradations quelles qu'elles soient provenant d'un défaut de protection de ses ouvrages.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que la propreté la plus grande règne à l'intérieur de leur chantier et à ce que soient prises toutes les précautions pour limiter dans la mesure du possible, la gêne occasionnée aux résidents.

3.5. NUISANCES SONORES

L'Entrepreneur devra toujours respecter dans l'exécution de ses travaux, ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, en vigueur.

Les travaux se feront pendant les heures prévues au règlement sanitaire départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit. Les moteurs d'engins seront insonorisés, conformément aux règlements en vigueur.

Dans un souci de réduire les nuisances sonores, les percements seront réalisés à la carotteuse au diamant à partir de Ø de 10 cm.

3.6. GARANTIES

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

L'Entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre tous les désordres et dégâts de ses ouvrages pendant un délai de 10 ans à partir de la date de réception des travaux.

Cette garantie engage l'Entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais et sur simple demande du Maître d'Œuvre, toutes les recherches sur l'origine des désordres et les réparations nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Les prestations dues au présent corps d'état sont assorties des garanties telles que définies par les articles 1792, 1792.1 à 1792.6 et 2270 du Code Civil.

3.7. ASSURANCES

Avant le début des travaux, l'Entreprise fournira les attestations d'assurances obligatoires pour ces travaux (responsabilité civile professionnelle et autres, ainsi que copie des conditions particulières) pour l'année en cours.

3.8. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'Entrepreneur fera son affaire de toutes les demandes administratives nécessaires à la bonne exécution de ses travaux, à savoir : permission de voirie, autorisation de police pour la circulation des camions, implantation de chantier, autorisation d'échafaudage et, d'une manière générale, toutes les obligations et démarches imposées par les différentes administrations et nécessaires à la réalisation des travaux.

Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

3.9. CONTROLES ESSAIS ET RECEPTION DES TRAVAUX

3.9.1. Contrôle et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements BAEL en vigueur,
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.,
- Le Maître d'œuvre,
- Le Contrôleur Technique.

Les frais des essais ou contrôles en laboratoire ou in situ sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur y compris le transport des échantillons au laboratoire d'essais.

- Analyses

Elles doivent être conformes aux D.T.U. et BAEL en vigueur.

- Essais et contrôle du béton

L'Entrepreneur devra présenter périodiquement ses autocontrôles au Maître d'Œuvre et sur toutes demandes spécifiques.

3.10. IMPLANTATIONS DES OUVRAGES

L'Entrepreneur doit l'implantation de ses ouvrages, en plan et en altitude, compte tenu de toutes les sujétions prévisibles (talus, surlargeurs, mitoyenneté, etc.), à partir des repères du géomètre de l'opération.

Il doit la vérification de ces points. Il effectuera toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation de ses ouvrages.

L'approbation de l'implantation par le Maître d'Œuvre n'engage en rien la responsabilité de celui-ci, ni celle du Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur restera seul responsable des erreurs qu'il aurait pu commettre et en supportera les conséquences, quelles qu'en soient l'importance et l'époque de leur découverte.

3.1. ORDRE DE SERVICE

L'Entrepreneur devra provoquer, en temps utile, les ordres de service et les instructions écrites qui pourraient lui faire défaut ou qui lui seraient réclamées par des fournisseurs spécialisés. En aucun cas, il ne pourra invoquer l'absence d'ordre ou de renseignements pour justifier des retards ou une exécution non conforme à la volonté du Maître d'Œuvre.

3.2. COORDINATION

La coordination avec les entreprises installant des équipements dont le fonctionnement est lié aux travaux du présent Corps d'état (vérification des puissances installées, des calibres, des départs, des emplacements, des aboutissants des lignes, etc.) est due au titre du présent Corps d'état.

L'Entrepreneur sera tenu de prendre contact avec les responsables des autres corps d'états pour accord préalable avant exécution sur les croisements de parcours et toutes incidences qu'ils pourraient avoir sur son propre corps d'état.

Il ne sera admis aucune modification ou plus-value dans le cas où l'Entrepreneur aurait omis ou négligé des contacts.

3.3. ECHANTILLONS

Dans un délai fixé au calendrier des travaux, l'Entrepreneur doit présenter à l'approbation du maître d'œuvre, les échantillons des diverses fournitures qu'il compte utiliser.

Les échantillons et prototypes seront changés jusqu'à ce qu'un choix définitif soit intervenu. Toutes les pièces justificatives de la provenance et de la qualité des fournitures seront produites à chaque livraison.

Les échantillons et prototypes approuvés seront maintenus à l'usage des intervenants comme pièces de référence dans le bureau de chantier. Les commandes et fabrications ne devront être lancées qu'après approbation de l'ensemble des échantillons et prototypes.

3.4. PROTECTION DES MATERIELS

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses matériels avant et pendant la mise en œuvre, dans le courant du chantier jusqu'à la réception.

Le nettoyage final de ces matériels sera exécuté par lui et les appareils détériorés de son fait ou non seront immédiatement remplacés sans préjudice de responsabilité des détériorations.

Les matériels restent la propriété de l'Entrepreneur jusqu'à la réception partielle ou complète des ouvrages.

La garantie contractuelle prendra effet à cette date en particulier pour les détails.

3.5. MANUTENTION ET POSE

L'ensemble des sujétions afférentes à la mise en œuvre des prestations et leur incidence financière font partie intégrante des dites prestations.

3.6. RESINE

L'entreprise devra transmettre un dossier complet de résine avant pose, au bureau de contrôle et à l'architecte. Ce dossier comprend les fiches produites des matériaux à mettre en œuvre, les PV acoustiques et de réaction au feu, le classement UPEC et les plans ou des tableaux de repérage.

L'origine et le fabricant de tous les matériaux devront être connus et éventuellement représentés.

Les revêtements seront stockés dans un local prévu à cet effet avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

3.7. NOTICES TECHNIQUES A PRODUIRE PAR L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit produire au Maître d'Œuvre, avant passation des commandes, systématiquement, sans que ce dernier lui en ait fait la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

Ces notices proviennent de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'Entreprise serait intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

3.8. MANUTENTION

L'Entreprise est réputée avoir pris en compte toutes les sujétions de manutention, de levage, de stockage et de recette en fonction des caractéristiques des lieux et de l'intégration de ses travaux dans le planning général du chantier.

3.9. NETTOYAGES

Les gravois provoqués par l'exécution des travaux du présent corps d'état seront évacués des locaux, stockés à l'emplacement indiqué et évacués au fur et à mesure de leur production.

Il est rappelé que l'Entrepreneur du présent corps d'état devra le nettoyage des locaux qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

L'Entrepreneur sera personnellement tenu pour responsable des accidents de quelque nature qu'ils soient pouvant résulter d'un défaut de soin ou de prévoyance dans l'exécution des travaux.

3.10. PROTECTIONS

Les protections "efficaces" des ouvrages exécutés sont à la charge de l'entreprise.

Sont compris au titre des sujétions de chantier les circulations provisoires (cheminement par platelage en contre-plaqué) exécutées, afin que les autres corps d'état puissent continuer leur travail sans trop de gênes ou contraintes.

Ces protections sont dues, quelle qu'en soit la nature, pour les locations, pose, dépose et double transport.

Elles seront impératives et sans dérogation, la qualité très soignée des ouvrages ne pouvant pas être mise en jeu.

3.11. GARANTIES

L'Entrepreneur garantit la complète résistance de ses ouvrages pendant la période décennale.

Pendant cette période, toutes les déficiences qui viendraient à se révéler à l'usage seraient réparées aux frais de l'Entrepreneur, ainsi que tous les remplacements nécessaires y compris toutes les conséquences des dommages.

La garantie s'étend, outre à la couverture proprement dite, aux travaux accessoires compris dans le marché.

Il est précisé que cette garantie dont sont exclues les infiltrations résultant de détériorations causées par des tiers, oblige cet Entrepreneur à supporter non seulement les frais de réfection des ouvrages exécutés par lui, mais encore les frais de remise en état des plafonds, peintures et autres qui seraient détériorés de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles.

Mise en œuvre faux plafond en dalles

Tous les ouvrages confectionnés dont l'exécution aura été négligée seront rigoureusement refusés. Une attention particulière sera portée à la qualité de mise en œuvre, à la planéité des plafonds, à l'alignement des dalles ainsi qu'à la propreté des coupes et des raccords.

Tous les découpes, ajustements et réservations pour luminaires type downlight devront être réalisés avec soin, sans éclats, déformations ou affaiblissement des éléments de plafond.

Lors de la pose, il est tenu compte des tolérances d'exécution admises pour les ouvrages adjacents (murs, cloisons, réseaux techniques). Des dispositifs de rattrapage pourront être prévus (cornières, profils de rive, suspentes réglables) afin d'assurer un rendu final parfaitement aligné.

L'outillage utilisé devra être parfaitement adapté à la mise en œuvre des faux-plafonds et des luminaires encastrés, sans détérioration des dalles, ossatures ou accessoires. Aucun outil ne devra altérer l'aspect, la rigidité ou la durabilité des éléments constituant l'ouvrage fini.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision, conformément aux plans d'exécution et aux implantations validées par la Maîtrise d'Œuvre. L'alignement des trames de dalles devra être rigoureux et continu sur l'ensemble des surfaces.

Les ossatures seront fixées de manière stable et réglées afin d'éviter tout mouvement pendant et après la mise en œuvre. Les niveaux finis devront être parfaitement horizontaux, sauf prescriptions particulières liées aux réseaux ou contraintes techniques.

Tolérances de planéité et d'alignement

- Tolérance de planéité conforme aux règles professionnelles et DTU applicables aux plafonds suspendus ;
- Alignement des dalles sans ressaut perceptible en éclairage rasant ;
- Continuité des joints entre dalles sans discontinuité visuelle ;
- Tolérance d'écart de niveau limitée afin de garantir un rendu homogène.

Intégration des luminaires type downlight

- Les luminaires encastrés type downlight seront intégrés dans les dalles ou ossatures prévues à cet effet ;
- Les réservations devront être exécutées proprement, sans fragilisation des supports ;
- Les luminaires seront fixés indépendamment des dalles lorsque nécessaire (suspension ou renfort spécifique)
- Le positionnement devra être parfaitement aligné selon le calepinage défini ;
- Les raccordements électriques seront réalisés conformément à la norme NF C 15-100 ;
- Aucun câble ou élément technique ne devra être visible en sous-face du plafond fini.

Découpes et finitions

- Les découpes des dalles pour passage de luminaires, grilles ou accessoires devront être nettes et ajustées
- Aucun éclat, fissure ou affaiblissement ne sera toléré ;
- Les rives et points singuliers seront traités avec profils adaptés assurant une finition soignée ;
- Les éléments non conformes ou détériorés seront systématiquement remplacés.

Conditions de mise en œuvre

- Mise en œuvre dans un environnement propre, hors poussière et hors humidité excessive ;
- Stockage des dalles et luminaires à l'abri de l'humidité et des chocs ;
- Respect des prescriptions fabricant pour ossatures et dalles ;
- Coordination obligatoire avec les lots électricité et techniques pour implantation des downlights.

Contrôle et réception

- Contrôle visuel de l'alignement général et des trames ;
- Vérification du bon fonctionnement des luminaires ;
- Contrôle de la stabilité des ossatures et fixations ;
- Vérification de l'absence de défauts visibles en éclairage allumé ;
- Toute non-conformité entraînera la reprise ou le remplacement des éléments concernés.

Tous les ouvrages confectionnés dont l'exécution aura été négligée seront rigoureusement refusés.

Lors de la pose, il est tenu compte de tolérances d'exécution admises pour les ouvrages avec lesquels les prestations ci-après sont en contact : des dispositifs non apparents peuvent être prévus pour pallier ces tolérances.

L'outillage utilisé est parfaitement adapté et ne cause aucun dégât ni altération à l'aspect des profilés. Il ne doit pas provoquer d'affaiblissements des profilés susceptibles de nuire à la rigidité et à la durabilité de l'ouvrage fini.

Les ouvrages sont posés avec la plus grande exactitude de leur emplacement défini par les plans. Ils seront fixés de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations. Les tolérances de planimétrie seront conformes au D.T.U. en vigueur.

3.12. QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux doivent correspondre aux caractéristiques imposées dans les textes normatifs cités en référence et dans les D.T.U (Documents Techniques Unifiés) rappelés ci-dessus.

Les matériaux employés seront de toute première qualité et conformes aux Normes et prescriptions en vigueur.

Les matériaux employés répondront aux exigences de résistance à l'humidité, conformément aux normes en vigueur.

Un échantillon de tous les produits et matériaux fabriqués ou manufacturés sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés devront correspondre aux prescriptions définies dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ou être équivalents tant au niveau de leurs aspects que de leurs caractéristiques dimensionnelles. Au point de vue de leurs caractéristiques techniques, celles-ci devront être au moins équivalentes.

Les matériaux devront provenir de marques notoirement connues de manière à s'affranchir de tout problème de rupture de stock et de suivi de la livraison.

3.12.1. Démontage, stockage et remontage de la plonge industrielle et supports sur plots

Tous les ouvrages déposés dont l'exécution aura été réalisée sans soin ou ayant subi des détériorations seront rigoureusement refusés à la repose et devront être remplacés à l'identique par l'entreprise à ses frais.

Une attention particulière sera portée à la protection des équipements lors des phases de démontage, de stockage, de création des supports et de remontage, afin de garantir l'intégrité mécanique, l'étanchéité et le bon fonctionnement de la plonge industrielle, ainsi que la pérennité du revêtement d'étanchéité de type résine.

Le principe de fixation devra impérativement éviter toute perforation ou altération du système d'étanchéité neuf.

DÉMONTAGE

- Mise hors service et consignation des alimentations eau et évacuations ;
- Déconnexion soignée des réseaux sans détérioration des éléments conservés ;
- Dépose complète de la plonge industrielle (cuves, égouttoirs, piètements, dossierers et accessoires) ;
- Repérage des éléments pour remontage identique ;
- Protection des pièces inox contre chocs, rayures et déformations ;
- Évacuation des joints et éléments non réutilisables.

STOCKAGE

- Stockage des éléments dans un local sec, propre, ventilé et protégé de l'humidité ;
- Protection individuelle des éléments inox par housses, mousses ou protections adaptées ;
- Interdiction de contact direct avec le sol sans calage ;
- Empilage limité afin d'éviter toute déformation ;
- Identification des ensembles pour remontage.

PRÉPARATION DES SUPPORTS – CRÉATION DE PLOTS DE REPRISE

Afin d'assurer la remise en place de la plonge industrielle sans perforation du revêtement d'étanchéité neuf, des plots de support spécifiques seront créés.

- Les plots seront réalisés en matériau compatible avec le support (mortier de réparation, résine de scellement ou plot technique adapté) ;
- Leur implantation sera définie de manière à reprendre les charges de la plonge sans poinçonnement du revêtement résine ;
- Les plots devront être solidarisés au support structurel et non au revêtement d'étanchéité ;
- Leur hauteur sera ajustée afin de garantir la mise à niveau parfaite de la plonge ;
- Une interface de désolidarisation (type patins, semelles ou cales techniques compatibles) sera mise en place entre les plots et les pieds de la plonge ;
- Aucun percement du revêtement d'étanchéité ne sera admis.

REMONTAGE

- Repose de la plonge industrielle sur plots préalablement réalisés ;
- Mise à niveau précise et réglage de l'ensemble des pieds ;
- Vérification de la répartition des charges sur les points d'appui ;
- Remplacement systématique des joints d'étanchéité ;
- Reconnexion des réseaux eau chaude, eau froide et évacuations ;
- Contrôle de l'étanchéité des raccordements ;
- Serrage et fixation sans contrainte sur le revêtement résine.

CONDITIONS D'EXÉCUTION

- Toute fixation mécanique traversant le revêtement d'étanchéité est strictement interdite ;
- Les charges devront être reprises uniquement par les plots prévus à cet effet ;
- Les interventions devront garantir l'intégrité totale du système résine ;
- L'entreprise devra assurer la protection du revêtement pendant toute la durée des travaux ;
- Toute dégradation du système d'étanchéité entraînera reprise complète à la charge de l'entreprise.

ESSAIS ET RÉCEPTION

- Essais de stabilité de la plonge sur ses appuis ;
- Vérification de la mise à niveau ;
- Contrôle d'étanchéité des réseaux ;
- Contrôle visuel de l'intégrité du revêtement résine ;
- Réception uniquement après validation de la Maîtrise d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage.

3.12.2. Mise en œuvre des travaux de peinture

Tous les ouvrages exécutés dont la mise en œuvre aura été négligée, présentant des défauts d'aspect, de couvrance, d'adhérence ou de finition, seront rigoureusement refusés et devront être repris ou refaits intégralement aux frais de l'entreprise.

Une attention particulière sera portée à la préparation des supports, condition essentielle de la qualité et de la durabilité des systèmes de peinture.

PRÉPARATION DES SUPPORTS

Les supports devront être sains, secs, cohésifs, propres et dépoussiérés.

- Élimination des parties non adhérentes, anciennes peintures écaillées
- Grattage, ponçage et lessivage des surfaces si nécessaire ;
- Rebouchage des fissures, trous et défauts de surface avec enduit adapté ;
- Ponçage de finition pour obtention d'un support homogène ;
- Dépoussiérage soigné avant application de chaque couche ;
- Application d'une impression ou primaire adapté à la nature du support (plâtre, béton, plaques de plâtre, anciennes peintures).

APPLICATION DES PRODUITS DE PEINTURE

Les produits de peinture seront appliqués conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art.

- Choix des produits adapté à la destination des locaux (sec, humide, technique, circulation) ;
- Application en couches régulières, croisées et homogènes ;
- Respect strict des temps de séchage entre couches ;
- Nombre de couches conforme au système retenu (généralement impression + 2 couches de finition) ;
- Utilisation d'outillage adapté (rouleaux, brosses, pistolets airless le cas échéant) ;
- Protection des ouvrages adjacents (sols, menuiseries, équipements, réseaux).

SYSTÈMES DE PEINTURE

Selon la nature des supports et la destination des locaux, il pourra être mis en œuvre :

- Peinture acrylique lessivable pour locaux courants ;
- Peinture renforcée pour zones de circulation ou sollicitation moyenne ;
- Peinture spécifique pour locaux humides (cuisines, sanitaires, zones techniques) ;
- Peintures techniques à haut pouvoir couvrant ou anti-condensation si nécessaire.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Température ambiante et support conforme aux prescriptions fabricant ;
- Hygrométrie compatible avec la mise en peinture ;

Phase DCE – Indice 0

- Interdiction d'application sur support humide ou en cours de condensation ;
- Ventilation correcte des locaux pendant et après application ;
- Protection des zones fraîchement peintes contre poussières et chocs.

FINITIONS ET CONTRÔLES

- Aspect final homogène, sans trace de reprise, coulure, surcharge ou manque ;
- Couleur uniforme sur l'ensemble des surfaces ;
- Contrôle visuel en lumière naturelle et artificielle ;
- Correction immédiate de tout défaut constaté ;
- Retouches et reprises incluses jusqu'à obtention d'un rendu parfait.

PROTECTION DES OUVRAGES

- Protection des surfaces peintes jusqu'à réception des travaux ;
- Interdiction de contact prématuré avec mobilier ou équipements ;
- Signalisation des zones fraîchement peintes si nécessaire.

RÉCEPTION

- La réception des travaux de peinture sera conditionnée à l'absence de défauts visibles ;
- Les surfaces devront présenter un aspect fini uniforme, propre et conforme aux prescriptions du marché ;
- Toute non-conformité entraînera reprise complète ou partielle des ouvrages concernés.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1. ACCES AU CHANTIER ET RESPONSABILITE

L'accès du chantier sera défini d'un commun accord entre l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, en fonction de l'aménagement futur du chantier prévu au titre du plan d'organisation du chantier, et prendra en compte les contraintes liées à la spécificité du lieu de rénovation.

Le cheminement des engins liés au chantier et les abords du chantier seront maintenus propres, et les dispositions et les moyens nécessaires seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra tout ouvrage de protection des parties et cheminements empruntés, (platelage, etc.) et tous travaux pour remise en état après réalisation de ses ouvrages.

4.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

4.2.1. Plan d'installation de chantier

Les éléments contenus dans le Plan Général de Coordination joint au présent dossier ont force de données de base pour les Entreprises.

L'Entrepreneur étudie les mesures et les dispositifs d'installation de chantier, il fournira le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

Les travaux comprennent notamment :

- La protection et la sécurité sur les voies d'accès et sur l'ensemble de l'opération
- Tous les travaux d'aménagement nécessaires au chantier
- L'aménagement des voies de circulation, les zones de stockage et les aires de livraisons
- Le balisage et la signalétique de chantier
- Fourniture des bennes de tri et gestion des déchets

Les Entreprises prévoiront dans leurs offres, les engins de levage et les protections de sécurité nécessaires au chantier. Elles exécuteront ensuite à leurs frais toutes les demandes exprimées au cours du chantier par le Coordinateur SPS et autres organismes chargés de la prévention des accidents de travail durant l'exécution des travaux (dispositifs de protection supplémentaires, monte matériaux, nacelles, etc.).

4.2.2. Panneaux de chantier

Au titre du présent article, le présent corps d'état devra un panneau de chantier établi suivant les directives du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage (dimensions, motifs, inscriptions, couleurs, etc.). L'entrepreneur en devra l'entretien pendant toute la durée des travaux.

Il sera placé non loin de l'entrée du chantier.

D'autre part, il sera également installé un panneau identifiant toutes les Entreprises concourant à la réhabilitation de l'école Jules Ferry à Chérengh

4.2.3. Base vie

L'entrepreneur devra l'installation d'une base vie afin d'effectuer les réunions hebdomadaires mais servant également de réfectoire.

La base vie sera équipée de :

- Mobilier (tables, chaises, bureaux)
- Panneaux d'affichage
- Un dossier MARCHE complet des plans et pièces écrites ainsi qu'un dossier des plans d'exécution de tous les corps d'état sera mis à la disposition de la Maitrise d'œuvre
- Eclairage et chauffage
- L'entretien complet de la salle de réunion pendant toute la durée des travaux
- Les consommations d'électricité, etc...
- Les aménagements des abords
- Les démontages et les enlèvements en fin de chantier, les déplacements éventuels en cours de chantier
- Repliement des installations en fin de chantier

L'entrepreneur doit :

- Le démontage, les démolitions et le repliement des installations de chantier
 - La remise en état des lieux après repliement
- Ces listes ne sont pas limitatives.

Localisation :

- Suivant nécessité et phasages du chantier, prescriptions du plan Général de Coordination et indications du Maître d'œuvre.

4.2.4. Clôture de chantier

- Sans objet

4.2.5. Les dispositions en cas d'incendie

Le nombre et l'emplacement des extincteurs devront être clairement défini. Le contrôle des extincteurs reste à la charge de l'entreprise.

Les numéros d'urgence et les noms des personnes habilitées à procurer les premiers soins devront également être portés à la connaissance de tout le personnel présent sur le chantier.

Les abords du chantier doivent être dégagés pour faciliter l'intervention des Sapeurs-Pompiers.

4.2.6. Sécurité

L'Entrepreneur doit les dispositifs de sécurité conformément à la réglementation en vigueur et notamment les garde-corps au pourtour des toitures, les trémies éventuelles, etc. Conformément au décret 65.48 du 8 janvier 1965.

4.3. DEMONTAGE, STOCKAGE ET REMONTAGE DE LA PLONGE INDUSTRIELLE

4.3.1. Généralités

Les travaux concernent la dépose de la plonge industrielle y compris l'ensemble des équipements présent et l'évacuation et stockage soignée.

Le local de stockage sera choisi par la MOA.

L'Entrepreneur prend possession du local dans l'état où il se trouve lors de la notification de l'ordre de service lui prescrivant le commencement de ses travaux ou de l'ordre de service lui prescrivant le commencement d'une phase de travaux, avec tous les ouvrages, matériels et installations existantes.

Avant remise de son offre, l'Entreprise est tenue de se rendre sur site afin d'apprécier l'ampleur et la nature des ouvrages à déposer, ainsi que les contraintes d'accès, de manutention et d'intervention.

Pour le site de SYLLY, l'Entreprise pourra, si nécessaire, prendre contact avec la société ayant réalisé l'installation des équipements, à savoir COVINO.

Pour le site de BARROIS, le prestataire ayant réalisé les installations est la société HDC, que l'Entreprise pourra également consulter pour toute information technique utile.

Aucune réclamation ultérieure liée à une méconnaissance des lieux, des ouvrages ou des conditions d'intervention ne pourra être acceptée.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et avoir pris connaissance des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, des accès, des largeurs et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, des possibilités de dépôt des bennes, etc.

Il reste bien entendu qu'en aucun cas le prix forfaitaire ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré sont incomplets.

4.3.2. Constat d'huissier

Préalablement à toute intervention sur les deux chantiers, l'Entreprise devra faire réaliser, à ses frais, un constat d'huissier contradictoire.

Ce constat aura pour objet de :

- Établir l'état initial des locaux, ouvrages et équipements existants ;
- Constater l'état apparent et le bon fonctionnement des installations et matériels devant être démontés ;
- Identifier toute dégradation préexistante.

Le constat devra être réalisé avant démarrage des travaux et communiqué à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre.

En fin de travaux, un constat complémentaire pourra être demandé afin de vérifier l'absence de dégradations imputables à l'Entreprise et le bon état de fonctionnement des équipements reposés.

À défaut de constat préalable, l'Entreprise sera réputée responsable de l'ensemble des dégradations constatées après intervention.

Aucune intervention ne pourra débuter sans la réalisation préalable de ce constat.

4.3.3. Prise de possession des lieux

Avant toute intervention de démontage, l'entrepreneur s'assure que toutes les alimentations ont bien été coupées et ne sont plus en charge. Il doit éventuellement procéder à leurs vidanges et purges.

4.3.4. Démontage, stockage et remontage

D'une manière générale, l'Entreprise assurera le démontage, le stockage et le remontage des équipements concernés avant et après les travaux de rénovation.

En rappel, les travaux comprennent la dépose soignée des équipements, leur manutention, leur stockage en lieu adapté, puis leur repose à l'identique en fin d'intervention, à l'exclusion de toute modification des ouvrages existants non prévue au marché.

Les opérations seront réalisées de manière à limiter les nuisances (bruit, chocs, poussières) et à préserver l'intégrité des équipements ainsi que des ouvrages conservés.

Le nettoyage de la zone d'intervention et de ses abords, autant que nécessaire, et à la demande du Maître d'Ouvrage, afin d'éviter la propagation des poussières et salissures, est compris dans la prestation.

Tous les éléments démontés seront :

- Repérés et identifiés pour remontage à l'identique ;
- Manipulés avec précaution ;
- Protégés contre les chocs, rayures et déformations ;
- Transportés vers un lieu de stockage adapté.

Les lieux de stockage, pour les sites de SULLY et BARROIS, sont définis et connus de la Maîtrise d'Œuvre.

Le stockage devra garantir :

Phase DCE – Indice 0

- Une protection contre l'humidité, les chocs et toute dégradation ;
- Une organisation permettant un remontage sans erreur ;
- La conservation en bon état de fonctionnement des équipements.

Le remontage comprendra :

- La repose à l'identique des équipements démontés ;
- Les réglages, alignements et mises à niveau ;
- Le remplacement des éléments de fixation ou joints défectueux ;
- La reconnexion des réseaux le cas échéant ;
- Les essais de fonctionnement.

Durant les opérations de démontage, de stockage et de remontage, toutes les dégradations que pourraient subir les équipements, réseaux et ouvrages conservés seront remises en état aux frais de l'Entreprise.

Pour le site de BARROIS, il est précisé que la dépose temporaire d'une porte sera nécessaire afin de permettre la sortie des équipements.

Cette porte devra être démontée avec soin, stockée, puis reposée à l'identique en fin d'intervention, avec réglages et remise en parfait état de fonctionnement.

Par ailleurs, en cours de chantier, il ne sera accordé aucune plus-value pour des sujétions liées au démontage, stockage ou remontage qui n'auraient pas été prises en compte dans le montant de l'offre.

Localisation :

- Démontage, stockage et remontage des équipements – site de SULLY ;
- Démontage, stockage et remontage des équipements – site de BARROIS,
- Liste non exhaustive.

4.3.5. Fourniture et pose de caniveaux et siphons

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de siphons de sol et caniveaux en remplacement des équipements existants déposés, y compris toutes sujétions de mise en œuvre, d'adaptation aux réseaux existants et de parfaite finition.

Les prestations comprennent notamment :

- Dépose des siphons de sol et caniveaux existants, y compris déconnexion des réseaux et évacuation des éléments déposés ;
- Préparation des supports et des réservations nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux équipements ;
- Fourniture de siphons de sol conformes à la norme NF EN 1253, adaptés aux locaux de type cuisine/plonge (inox ou matériau équivalent, démontables et nettoyables) ;
- Fourniture d'un caniveau de sol adapté aux contraintes du local (résistance mécanique, hygiène, nettoyage) ;
- Mise en place et raccordement aux réseaux d'évacuation existants ;
- Réglage altimétrique en cohérence avec les pentes du sol fini ;
- Réalisation des scellements, calages et raccords nécessaires ;
- Traitement des interfaces avec le revêtement de sol (résine), assurant une parfaite étanchéité ;

Phase DCE – Indice 0

- Mise en œuvre des grilles et accessoires ;
- Essais d'écoulement et vérification de l'absence de fuite ;
- Nettoyage et mise en service.

Les équipements devront être parfaitement intégrés dans le revêtement fini, sans ressaut, et permettre un écoulement optimal des eaux.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, y compris adaptations aux réseaux existants, reprises ponctuelles, réglages, essais et mise en service.

Localisation :

- Site de SULLY : fourniture et pose de 3 siphons de sol et 1 caniveau, en lieu et place des équipements déposés
- Site de BARROIS : fourniture et pose de 4 siphons de sol, en lieu et place des équipements déposés
- Liste non exhaustive.

4.3.6. Mesures de protections et précautions

L'entreprise assurera toutes les mesures conservatoires à la protection des ouvrages laissés en place (réseaux divers, EP, alimentations, ...).

4.4. PLANCHER BETON

Reprise partiel d'un plancher béton dégradé suite à des infiltrations d'eau, comprenant la purge des parties non adhérentes et altérées, le dégagement et le traitement des armatures oxydées apparentes, la passivation des aciers, la reconstitution du béton au mortier de réparation structural, ainsi que les finitions nécessaires au rétablissement de la pérennité de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra la réalisation des travaux de réparation d'un plancher et voile béton armé présentant des désordres liés à des infiltrations d'eau et à la corrosion des armatures, comprenant :

- La purge des bétons dégradés ;
- Le décapage mécanique des armatures corrodées ;
- L'application d'un produit de passivation anticorrosion ;
- La reconstitution des sections au mortier structural fibré ;
- La reprise des enrobages ;
- Les divers finition

Et toutes sujétions nécessaires à la remise en état structurelle de l'ouvrage

Localisation :

- Plancher haut de la zone de plonge SULLY

4.5. REVETEMENT DE SOL RESINE

4.5.1. Préambule

Le système de revêtement de sol en résine mis en œuvre dans la zone plonge devra répondre aux exigences réglementaires en vigueur en matière de qualité de l'air intérieur, d'hygiène, de sécurité des usagers et de résistance aux sollicitations intensives propres aux cuisines collectives.

Qualité de l'air intérieur

Conformément à l'article R 221-26 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 19 avril 2011, l'ensemble des produits constituant le système (primaires, ragréages, résines, vernis et produits associés) devra présenter un classement A+ en matière d'émissions de composés organiques volatils (COV).

L'entreprise devra le détalonnent des portes après l'application de la résine.

Classement UPEC

Le revêtement devra être adapté à un usage intensif en milieu humide et agressif, et présenter un classement UPEC compatible avec une cuisine collective, soit à titre indicatif :

- U4 : trafic très intense ;
- P4 : fortes sollicitations mécaniques et charges roulantes ;
- E3 minimum : exposition importante à l'eau ;
- C2 minimum : résistance aux agents chimiques usuels (produits de nettoyage, graisses, détergents).

Résistance à la glissance

Le revêtement devra présenter une résistance à la glissance adaptée aux zones humides et grasses, conformément aux recommandations en vigueur pour les locaux de type cuisine professionnelle.

À ce titre, il devra répondre aux exigences suivantes :

- Classement antidérapant minimum R11 selon norme DIN 51130 ;
- Classement R12 recommandé dans les zones à forte présence de graisses ou d'eau ;
- Finition antidérapante intégrée au système résine (charges minérales ou traitement de surface).

Exigences complémentaires

Le système résine devra également présenter :

- Une parfaite continuité sans joints ouverts ;
- Une étanchéité adaptée aux nettoyages fréquents ;
- Une résistance aux chocs, à l'abrasion et aux agressions chimiques ;
- Une facilité de nettoyage conforme aux exigences d'hygiène en restauration collective ;
- Une compatibilité avec les siphons de sol, caniveaux et relevés en plinthes.

L'Entreprise devra fournir :

- Fiches techniques des produits ;
- Fiches de données de sécurité (FDS) ;
- Certificats de classement COV (A+) ;
- Justificatifs de classement UPEC ;
- Procès-verbaux ou fiches techniques attestant des performances antidérapantes.

Aucun produit ne répondant pas à l'ensemble de ces exigences ne sera accepté.

4.5.2. Préparation du support

Mise en œuvre suivant DTU et normes en vigueur, d'une préparation adaptée à un support carrelé destiné à recevoir un revêtement de sol en résine, conformément aux prescriptions du fabricant du système retenu.

Les travaux comprennent :

- Reconnaissance du support existant (adhérence, planéité, fissuration, humidité) ;
- Dépose des carreaux non adhérents ou dégradés et réparations localisées ;
- Parfait nettoyage des supports : dégraissage, décapage, élimination des cires, silicones, huiles et contaminants ;
- Préparation mécanique du carrelage par ponçage / dépolissage ou grenailage afin de supprimer la brillance et créer une rugosité d'accroche ;
- Aspiration industrielle complète des poussières ;
- Application d'un primaire d'adhérence adapté aux supports fermés type carrelage ;
- Reprises ponctuelles des défauts (trous, fissures non actives, joints dégradés) ;
- Ragréage ou reprofilage si nécessaire pour obtention d'une planéité compatible avec le système résine ;
- Respect des conditions de température et d'hygrométrie lors de la mise en œuvre ;
- Protection des ouvrages existants et nettoyage immédiat de toute projection accidentelle.

Les différences de niveaux ne seront pas admises. Le support devra présenter une surface saine, cohésive, plane, sèche et apte à recevoir le revêtement résine sans risque de décollement ou de défaut d'aspect.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Comprenant :

- Préparation mécanique du carrelage existant ;
- - Nettoyage et dégraissage complet ;
- - Primaire d'adhérence adapté ;
- - Reprises localisées et ragréage éventuel ;
- - Finition prête à recevoir la résine ;
- - Toutes sujétions de bonne réalisation.

La réalisation de plots techniques de support pour les équipements devra être prévue en amont de la pose des machines, afin d'assurer leur fixation sans aucun percement du nouveau système d'étanchéité, dont l'intégrité devra être strictement préservée en toutes circonstances.

Localisation :

- Zone de plonge SULLY
- Zone de plonge BARROIS

4.5.3. Fourniture et mise en œuvre du revêtement de sol résine

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol en résine époxy de type système autolissant ou multicouche de chez WATCO, d'épaisseur comprise entre 2 et 4 mm, ou techniquement équivalent.

Le revêtement prescrit est un système continu sans joints, appliqué sur support préparé, comprenant primaire d'adhérence, couche de masse en résine, charges éventuelles et couche de finition.

Compte tenu des désordres constatés (infiltrations au travers du carrelage existant et dégradation du support), le système résine aura également pour fonction principale de reconstituer une étanchéité de surface, limitant les pénétrations d'eau vers le support.

À ce titre, la mise en œuvre devra être particulièrement soignée au droit des points singuliers (siphons, caniveaux, relevés, pénétrations), avec continuité parfaite du revêtement.

Le système devra présenter :

- Une surface continue, sans joints ouverts ni discontinuités ;
- Une fonction d'étanchéité de surface adaptée aux zones humides et au droit des siphons ;
- Une excellente résistance aux chocs, poinçonnement et trafic ;
- Une résistance aux produits d'entretien, graisses et agents chimiques courants ;
- Une facilité de nettoyage compatible avec les exigences d'hygiène ;
- Une finition antidérapante adaptée à l'usage des locaux.

Traitement de surface assurant une protection durable sans nécessité de métallisation ou

traitement ultérieur spécifique.

Revêtement de type et de coloris au choix de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant, mis en œuvre suivant prescriptions du fabricant, comprenant préparation du support, primaire, ragréage éventuel, application de la résine, traitement des points singuliers, toutes reprises, finitions et sujétions.

Les systèmes proposés seront soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant mise en œuvre.

Aucune plinthe rapportée ne sera prévue (relevés en résine si prescrits au présent CCTP).

Caractéristiques minimales :

- Classement UPEC adapté aux locaux : U4 – P4 – E3 – C2 minimum ;
- Épaisseur totale : 2 à 4 mm ;
- Résistance au poinçonnement élevée adaptée aux charges d'exploitation ;
- Résistance au glissement : R11 minimum (R12 recommandé selon zones humides) ;
- Réaction au feu : Bfl-s1 ;
- Classement COV : A+.

Nota :

Ce procédé, appliqué sur carrelage existant, ne relève pas d'un usage traditionnel de type revêtement décoratif uniquement, mais d'un traitement technique visant à améliorer l'étanchéité de surface.

L'Entreprise devra s'assurer de la parfaite compatibilité du système avec le support existant et les contraintes du site, et proposer, le cas échéant, tout système bénéficiant d'un Avis Technique, DTA ou retour d'expérience adapté à cet usage.

Localisation :

- Zone plonge SULLY
- Zone plonge BARROIS

4.5.4. Plinthes et barres de seuil

Les travaux comprennent l'ensemble des finitions périphériques du revêtement de sol en résine, incluant les plinthes, les barres de seuil et les traitements de raccords, nécessaires à la parfaite continuité, étanchéité et finition des ouvrages.

Ces prestations devront assurer la continuité du système d'étanchéité, la protection des pieds de parois et la résistance aux lavages intensifs et aux agressions chimiques propres aux locaux concernés.

PLINTHES

Les plinthes seront réalisées de manière à assurer la remontée du système d'étanchéité en périphérie des locaux, garantissant la continuité entre sol et murs.

Phase DCE – Indice 0

- Réalisation de plinthes en résine ou système équivalent compatible avec le revêtement de sol ;
- Traitement soigné des angles rentrants et sortants ;
- Continuité parfaite sans rupture d'étanchéité ;
- Finition lisse ou légèrement arrondie facilitant le nettoyage ;
- Compatibilité avec les protections murales éventuelles.

Spécificité BARROIS :

- Dépose des plinthes existante pour la réalisation de plinthes en résine ou système équivalent compatible avec le revêtement de sol ;
- Hauteur minimale des plinthes : 15 cm ;
- Adaptation obligatoire aux contraintes d'étanchéité renforcée du site ;
- Intégration avec les protections murales existantes ou à créer ;
- Traitement spécifique des relevés afin d'assurer une protection renforcée contre les ruissellements, projections d'eau et nettoyages intensifs ;
- Continuité parfaite avec les systèmes de protection des parois (revêtements, panneaux, protections hygiéniques).

BARRES DE SEUIL

Les barres de seuil seront mises en œuvre afin d'assurer la transition entre différents revêtements de sol, tout en garantissant la continuité fonctionnelle et la sécurité des usagers.

- Fourniture et pose de barres de seuil adaptées aux contraintes de trafic ;
- Fixation compatible avec le système résine sans altération de l'étanchéité ;
- Traitement des jonctions entre matériaux différents ;
- Absence de ressaut dangereux (tolérance conforme accessibilité) ;
- Finition antidérapante si nécessaire.

Spécificité SULLY :

- Traitement spécifique du seuil d'ascenseur ;
- Mise en œuvre d'une barrette ou profil de transition compatible avec les mouvements de cabine et le niveau fini des sols ;
- Respect des jeux fonctionnels de l'ascenseur ;
- Continuité du revêtement sans création de point de rétention d'eau ;
- Adaptation précise aux tolérances mécaniques de l'équipement existant.

EXIGENCES GÉNÉRALES

- Toutes les finitions devront être parfaitement étanches, résistantes et facilement nettoyables ;
- Les raccords sol/mur et sol/équipements devront être continus et sans discontinuité ;
- Les matériaux utilisés devront être compatibles avec le système de résine principal ;
- Les angles et points singuliers seront renforcés si nécessaire ;
- Toute reprise ou ajustement nécessaire à la bonne exécution est réputé compris.

Localisation :

- Site de BARROIS : plinthes spécifiques hauteur 15 cm minimum + finitions périphériques

- Site de SULLY : barres de seuil et traitement spécifique du seuil d'ascenseur

4.5.5. Finition de sol

Le revêtement de sol en résine pourra intégrer une finition antidérapante adaptée aux contraintes d'exploitation des locaux, notamment en présence d'eau, de graisses et de nettoyages fréquents.

Cette finition sera obtenue, selon le système retenu, par incorporation de charges minérales calibrées et/ou par traitement de surface spécifique, permettant d'améliorer l'adhérence sans altérer les performances mécaniques et chimiques du revêtement.

Le niveau d'antidérapance sera défini en fonction de la destination des locaux et des zones d'usage, avec une exigence technique minimale recommandée en zones humides, notamment de type R11, pouvant être renforcée en zones à risques particuliers (zones de lavage, plonge, circulations humides).

Le rendu de surface (mat, satiné ou brillant) sera arrêté par la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre lors de la validation des échantillons, en fonction des contraintes d'usage, d'hygiène et d'esthétique.

La finition devra rester compatible avec les exigences d'entretien et d'hygiène, sans création de zones de rétention de salissures ni dégradation dans le temps.

Localisation :

- Toute surface recevant un revêtement de sol résine

4.6. FAUX PLAFOND

4.6.1. Préambule

Les faux plafonds en dalles mis en œuvre dans le cadre du présent marché devront répondre aux exigences réglementaires en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de performance et de durabilité.

Les systèmes de plafonds suspendus devront être conformes aux normes applicables et aux prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne la résistance mécanique, la réaction au feu, la tenue à l'humidité et la stabilité dans le temps.

Les matériaux utilisés devront être adaptés à la destination des locaux, en particulier dans les zones humides ou techniques, et présenter des caractéristiques compatibles avec les contraintes d'exploitation (nettoyage, maintenance, présence de réseaux, etc.).

Les dalles et ossatures devront permettre :

- Une intégration aisée des équipements techniques (éclairage, ventilation, détection

incendie, etc.)

- Un accès simple pour la maintenance des réseaux en plénum ;
- Une stabilité et une planéité conformes aux tolérances en vigueur ;
- Une durabilité et une tenue dans le temps sans déformation ni altération.

Les produits utilisés devront, le cas échéant, répondre aux exigences en matière d'émissions de composés organiques volatils (COV) et présenter un classement adapté (A+ recommandé), conformément à la réglementation en vigueur.

Les systèmes proposés seront soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant mise en œuvre, avec présentation des fiches techniques et échantillons.

L'ensemble des ouvrages devra être exécuté de manière soignée, avec une attention particulière portée aux finitions, aux raccords et à l'intégration des éléments techniques.

4.6.2. Dépose des faux plafonds

Les travaux comprennent la dépose complète des faux plafonds existants, y compris dalles, ossatures, suspentes, accessoires et tous éléments associés, en vue de la mise en œuvre de nouveaux ouvrages.

Les prestations comprennent :

- Dépose soignée des dalles de plafond, avec tri et évacuation ;
- Dépose des ossatures métalliques, suspentes et fixations ;
- Déconnexion et mise en sécurité des équipements intégrés (luminaires, grilles de ventilation, détecteurs, etc.) en coordination avec les lots concernés ;
- Protection des réseaux et ouvrages conservés en plénum ;
- Évacuation des matériaux déposés vers filières adaptées, y compris tri sélectif si nécessaire
- Nettoyage des zones après dépose.

Les travaux seront réalisés avec toutes précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages conservés (réseaux, structures, équipements).

Les nuisances (bruit, poussières) devront être limitées autant que possible, notamment en site occupé.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, y compris protections, manutentions, tri, évacuation et nettoyage.

Localisation :

- Vestiaires
- Dégagements

4.6.3. Fourniture et pose de faux plafonds 600X600mm

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de faux plafonds en dalles, y compris ossatures, suspentes, accessoires et toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages.

Les prestations comprennent :

- Fourniture des dalles de plafond adaptées à la destination des locaux (acoustiques, hydrofuges ou techniques selon besoin) ;
- Fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique (profils porteurs, entretoises, cornières de rive) ;
- Mise en place des suspentes et réglage en hauteur ;
- Pose des dalles avec alignement parfait et respect du calepinage ;
- Réalisation des découpes pour intégration des équipements (luminaires, grilles, détecteurs, etc.)
- Coordination avec les lots techniques pour intégration des réseaux en plénum ;
- Fourniture et pose des profils de finition en périphérie ;
- Traitement soigné des rives, angles et points singuliers ;
- Nettoyage des ouvrages après pose.

Les plafonds devront être parfaitement plans, stables et alignés, sans désaffleurement ni défaut visuel.

Les découpes devront être nettes et précises, sans détérioration des dalles.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, y compris fixations, ajustements, découpes, finitions et adaptations aux contraintes du chantier.

Localisation :

- Vestiaires
- Dégagements
- En lieu et place des faux plafonds existants déposés
-

4.6.4. Appareils d'éclairages

Fourniture et pose d'appareils d'éclairage encastrés type downlight

Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'appareils d'éclairage encastrés de type downlight, en lieu et place des équipements existants déposés, destinés aux vestiaires et dégagements, y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite mise en œuvre et au bon fonctionnement des installations.

Les prestations comprennent :

- Dépose ,la fourniture et pose de luminaires encastrés type downlight LED, adaptés aux locaux (vestiaires, circulations) ;
- Fourniture des accessoires nécessaires (drivers, systèmes de fixation, boîtiers, etc.) ;
- Réalisation ou adaptation des réservations dans les faux plafonds ;
- Mise en place et fixation des luminaires, avec maintien indépendant si nécessaire ;
- Raccordement électrique en coordination avec le lot électricité ;
- Reprise sur alimentations existantes ;
- Respect des implantations définies aux plans et du calepinage ;
- Réglage et alignement des appareils ;
- Vérification du bon fonctionnement après installation ;
- Nettoyage des équipements en fin de travaux.

Les luminaires devront être adaptés aux contraintes des locaux, notamment en termes de résistance à l'humidité (indice de protection IP adapté), de durabilité et de facilité d'entretien.

Les découpes dans les dalles devront être propres, sans détérioration, et assurer un maintien parfait des appareils.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, y compris découpes, fixations, raccordements, réglages et finitions.

Quantité :

- 19 appareils d'éclairage encastrés type downlight.

Localisation :

- Vestiaires
- Dégagements
- En lieu et place des luminaires existants déposés

4.7. PEINTURE

4.7.1. Préambule

Tous les travaux décrits ci-après devront être réalisés et comprendront tous les travaux de préparation conformes à la NFP 74.201.

L'ensemble des peintures seront de chez THEODORE ou équivalent.

Les peintures et les vernis utilisés appartiennent aux catégories A ou A+ de l'étiquetage obligatoire en matière d'émissions de polluants volatils prévu à l'article R 221-26 du code de l'environnement et à l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement muraux ou de sol et des peintures et vernis sur leur émission de polluants volatils.

4.7.2. Peinture sur ouvrage bois

Travaux préparatoires :

- Brossage
- Ponçage léger
- Époussetage
- Dégraissage
- Couche d'impression

Peinture aux résines acryliques polyuréthane

Phase DCE – Indice 0

Après toutes préparations décrites ci-avant, application d'une peinture à base de résines acrylique polyuréthane en phase aqueuse, lessivable classe 1 – Classement A+, comprenant :

2 couches de peinture acrylique polyuréthane type THELEX SATIN AQUA de chez THEODORE ou équivalent.

Application : Brosse, rouleau poils courts, pistolet.

Aspect : Satiné

Finition : Soignée (finition A au sens du D.T.U.)

Teintes : Au choix du maitre d'œuvre

Localisation :

- Toutes les portes.
- Tous les ouvrages bois divers y compris plinthes

4.7.3. Peinture sur ouvrage plastique

Travaux préparatoires :

- Brossage
- Epoussetage
- Rebouchage
- Application d'une couche d'impression alkyde, Classement Excell zone verte comprenant :
- 1 couche d'impression TECHNIPRIM de chez THEODORE ou équivalent

Application : Brosse, rouleau court, pistolet.

Aspect : Mat

Finition : Soignée (finition A au sens du D.T.U.)

Teintes : Au choix du maitre d'œuvre

Localisation :

- Toutes les réseaux divers plastique.

4.7.4. Peinture sur parois verticales

Mise en œuvre d'une peinture murale Mat velours (finition A) aux caractéristiques suivantes :

Type Acrylique

Finition A satinée

Couleur : Choix architecte

Répondant aux normes écolabel

Application d'une couche d'impression et deux couches de peinture.

Compris :

La préparation des supports conformément aux prescriptions des normes DTU (enduit de finition, ratissage,)

La protection des ouvrages alentours lors de la mise en peinture (bâche au sol, etc...)

Le nettoyage de toutes traces de peinture

L'enlèvement des déchets

Localisation :

- L'ensemble des murs

4.8. FIN DE CHANTIER ET EVACUATIONS

4.8.1. Enlèvement des gravois et droits de décharge

A) Nature des prestations

L'Entrepreneur devra assurer l'évacuation régulière de tous les gravois, décombres, terres et déchets de toute nature provenant de ses travaux de démolition. Aucune accumulation de matériaux ne sera tolérée sur le site de manière prolongée afin de ne pas entraver la circulation et la sécurité du chantier.

B) Tri sélectif et valorisation

Conformément à la réglementation en vigueur (Code de l'Environnement), l'Entrepreneur est tenu de procéder au tri sélectif des déchets à la source par grandes catégories :

- Déchets Inertes (DI) : Béton, briques, tuiles, céramiques, etc.
- Déchets Industriels Banals (DIB) : Métaux, bois, plastiques, cartons, etc.
- Déchets Dangereux (DD) : S'ils ne font pas l'objet d'un lot spécifique, ils devront être conditionnés et évacués selon les filières spécialisées.

C) Traçabilité et frais

Filières : Les déchets doivent être acheminés vers des centres de traitement, de valorisation ou de stockage agréés.

Justificatifs : L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre les Bons de Suivi de Déchets (BSD) et les tickets de pesée attestant de la destination finale des matériaux.

Droits de décharge : Les frais de transport, de manutention ainsi que les taxes et droits de décharge sont intégralement à la charge de l'Entrepreneur.

4.8.2. Repliement des installations et remise en état des lieux

A) Repliement du chantier

À l'achèvement des travaux de démolition, l'Entrepreneur doit procéder au repliement complet de ses installations :

- Démontage et enlèvement des baraquements, clôtures de chantier et échafaudages.
- Évacuation du matériel, de l'outillage et des engins de chantier.
- Dépose des raccordements provisoires aux fluides (eau, électricité).

B) Remise en état des abords

L'Entrepreneur doit laisser les lieux, les accès et les voies publiques parfaitement propres. Cela inclut :

- Le nettoyage par balayage ou lavage des zones de circulation souillées par les engins.
- La remise en état des sols, trottoirs ou espaces verts qui auraient pu être dégradés durant l'intervention.
- Le curage des regards et réseaux d'eaux pluviales si nécessaire pour évacuer les poussières ou sédiments accumulés.

4.8.3. Nettoyage de fin de travaux

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit, à chaque phase, avant la réception des travaux, exécuter les nettoyages de finition sur tous les ouvrages de tous corps d'état ; un dépoussiérage par aspiration et un nettoyage aux produits ammoniacés usuels des revêtements de sol, appareils sanitaires, vitrages aux deux faces, etc.

Ces nettoyages doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise spécialisée agréée par le Maître d'Œuvre.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechampissage qui apparaissent.

Ainsi pour la réception des locaux, les nettoyages comprennent entre autres :

- Les sols souples
- Les sols durs
- Les dallages et carrelage : Grattés, lavés, essuyés.

Phase DCE – Indice 0

- Appareils sanitaires & robinetterie : Grattés, lavés, essuyés.
- Tous appareils électriques et d'éclairage intérieur et en façades : interrupteurs, prises de courant, spots, luminaires, lampadaires, ampoules, etc. : Grattés, lavés, essuyés.
- Menuiseries intérieures en bois, en métal : aux 2 faces y compris vitrerie aux 2 faces : Grattées, lavées, essuyées.
- Tous vitrages intérieurs et de façade et miroirs : Grattés, lavés et essuyés.
- Les faux-plafonds : Grattés, essuyés
- Enlèvements des déchets correspondants.

Le nettoyage (des vitres, miroirs, robinetterie, PC, inter, agencements, etc.) doit être exécuté avec soin afin d'éviter toutes rayures. Tout ouvrage rayé devra être remplacé, par le corps d'état concerné, au frais du présent corps d'état.

Après réception et levées de réserves :

- Révision générale, nettoyage des traces sur appareils et accessoires,
- Enlèvement de tous déchets correspondants.

Localisation :

- L'ensemble des deux sites

4.8.4. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur support numérique

A) Contenu du dossier

L'Entrepreneur remettra au Maître d'œuvre un DOE complet comprenant les pièces suivantes spécifiques au lot Démolition :

- Mémoire technique final : Descriptif précis des travaux réellement effectués.
- Plans de recollement : Plans indiquant l'état final du site après démolition (niveaux d'arase, réseaux maintenus en service, éventuelles fondations conservées en terre).
- Registre de gestion des déchets : Tableau récapitulatif des volumes évacués par filière, accompagné de l'intégralité des bons de décharge et certificats de traçabilité.
- Reportage photographique : Photos avant, pendant et après les travaux.

B) Spécifications numériques

Le dossier doit être fourni exclusivement sur support numérique (clé USB ou plateforme de transfert de fichiers) selon les modalités suivantes :

- Format des documents : PDF indexé pour les pièces écrites.

Phase DCE – Indice 0

- Format des plans : PDF et format natif éditable (type .DWG ou .DXF).
- Organisation : Les fichiers devront être classés dans une arborescence claire et nommés de manière explicite